



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Centrale de compensation CdC
Statistique et registres centraux

Registre UPI

Août 2021

Manuel de procédure pour la livraison du numéro AVS

Version 3.02F

Table des matières

1	Introduction.....	4
1.1	Nature du document	4
1.2	A qui s'adresse cette procédure ?	4
1.3	La procédure dans ses grandes lignes	4
2	Description de la procédure	4
2.1	Démarche initiant la procédure	4
2.2	Limitation de la livraison du numéro AVS	5
2.3	Livraison des données à la Centrale	5
2.4	Traitement des données	5
2.5	Livraison du numéro AVS au demandeur	6
2	Diagramme de séquence	7
3	Divers.....	8
3.1	Ressources.....	8
3.2	Annonce de l'utilisation systématique du numéro AVS	8
3.3	Protection des données.....	8

Nomenclature et abréviations utilisées

BIP :	B ase de données d'Informations P ersonnelles : le livrable dont le présent document donne la caractérisation.
CdC :	C entrale de C ompensation. Institution de service public active dans le domaine des assurances sociales du 1er pilier (AVS/AI/APG).
NAVS :	Numéro AVS à 13 positions.
UPI :	U nique P erson I dentification. Registre national de référence pour le numéro AVS. Il est géré par la CdC pour le compte de la Confédération et de l'institution AVS/AI. Ce registre associe à chaque personne physique un unique numéro AVS.
USN :	U tilisateur S ystématique du NAVS . Organisme s'étant annoncé à la CdC comme tel à l'aide de l'annonce de l'utilisation systématique du numéro AVS mise à disposition (art. 134ter RAVS).
USNL :	U tilisateur S ystématique du NAVS L égitime. USN à qui la CdC a reconnu le bien-fondé de cette qualité.
FileTransfer :	L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) met à disposition le service FileTransfer (www.filetransfer.admin.ch) pour le transfert sécurisé des fichiers entre l'administration fédérale et des personnes externes à l'administration.

1 Introduction

1.1 Nature du document

Ce document a pour but de vous aider dans vos démarches pour l'obtention du numéro AVS. Vous pouvez adresser toute question relative à son contenu à l'adresse : upi@zas.admin.ch

Ce document décrit la procédure de livraison du numéro AVS de gré à gré. Elle fixe un cadre standard et n'admettra pas d'adaptation au gré des souhaits du demandeur.

1.2 A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure est ouverte aux organes réunissant les deux conditions ci-dessous :

1. Ils ne font pas partie directement de l'institution AVS mais se sont annoncés comme utilisateur systématique du numéro AVS et ont été reconnus comme tel par la CdC (USLN).
2. Ils ne disposent pas, au moment de la demande, d'une base de données de personnes déjà complétée du numéro AVS.

Elle n'est, en revanche, pas accessible :

1. Aux USLN dont la base de données a déjà été complétée du numéro AVS et qui souhaitent vérifier ou actualiser ceux-ci.
2. Aux employeurs. Ils doivent s'adresser exclusivement à la caisse de compensation AVS à laquelle ils sont affiliés pour toute question relative au numéro AVS.

1.3 La procédure dans ses grandes lignes

1. Tout USLN désireux de recevoir le numéro AVS initie les démarches de livraison. Il fait part de sa demande à la CdC en lui envoyant un e-mail à l'adresse : upi@zas.admin.ch
2. La CdC vérifie la demande de l'USLN. Elle se donne le droit de refuser la livraison du numéro AVS si elle estime qu'une voie parallèle (UPIViewer et/ou UPIServices) s'avère plus appropriée.
3. Le demandeur transfère ses données à la CdC au moyen du formulaire Excel prévu à cet effet.
4. La CdC retourne à l'USLN le formulaire complété du numéro AVS.

2 Description de la procédure

Les éléments de la procédure ont été conçus de manière à garantir une fiabilité maximale du processus à toutes ses étapes, la confidentialité et l'intégrité des données transmises.

2.1 Démarche initiant la procédure

La procédure de livraison du numéro AVS est initiée par le demandeur.

Prérequis : Le demandeur doit être un USLN. En effet, la CdC n'est autorisée à communiquer le numéro AVS qu'aux seules organisations qu'elle *reconnait* comme utilisateur systématique du numéro AVS (voir les art. 50d et 50e LAVS et les art. 134bis et ter RAVS). Lorsque ce n'est pas (encore) le cas, il convient de s'annoncer d'abord comme utilisateur systématique. La CdC doit alors reconnaître le bien-fondé de cette qualité pour poursuivre la procédure, sans quoi celle-ci se terminera sans communication du numéro AVS.

Le formulaire d'annonce d'utilisation systématique est disponible en ligne :

www.cdc.admin.ch > Partenaires et Institutions > Numéro AVS > Utilisation systématique du numéro AVS.

Si le statut d'USLN lui est acquis, le demandeur adresse sa demande de livraison du numéro AVS sous forme d'un message libre à : upi@zas.admin.ch

La CdC accuse réception de la demande. Elle vérifie si l'organisme demandeur a été reconnu comme USLN. Dans le cas contraire, elle décline celle-ci.

2.2 Limitation de la livraison du numéro AVS

Une fois que la condition d'USLN est remplie, la CdC procède sur requête du demandeur à une seule et unique livraison du numéro AVS. Les USLN disposant déjà du numéro AVS et désireux d'actualiser leur base de données doivent utiliser les canaux prévus à cet effet : UPIViewer et/ou UPIServices.

www.cdc.admin.ch > Partenaires et Institutions > UPI > Consultation du registre

Une deuxième livraison du numéro AVS par la CdC n'est pas envisageable.

2.3 Livraison des données à la Centrale

Une fois que le demandeur a reçu l'aval de la CdC, il peut remplir le formulaire Excel prévu à cet effet ([New Person Request FR.xls](#)). Celui-ci contient toutes les informations nécessaires pour le remplir correctement. Chaque ligne renseignée doit contenir au minimum les données désignées comme « obligatoires », sans quoi le formulaire ne pourra pas être traité.

Le formulaire Excel est téléchargeable depuis le site Internet de la CdC:

www.cdc.admin.ch > Partenaires et Institutions > Numéro AVS > Primo-acquisition du numéro AVS

Le formulaire rempli doit être retourné à la CdC au moyen de la plateforme d'échange de la Confédération [FileTransfer](https://www.filetransfer.admin.ch) (<https://www.filetransfer.admin.ch>), en utilisant l'adresse électronique suivante comme destinataire :

upi@zas.admin.ch

La CdC accuse réception des données lorsqu'elle en a pris possession avec succès.

2.4 Traitement des données

La durée indicative de traitement est de 5 jours ouvrés si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

1. Le formulaire Excel de données est conforme aux prescriptions décrites dans celui-ci.
2. Les données traitées sont de bonne qualité et correspondent à des personnes présentes dans UPI au moment du traitement.

Si l'une ou des deux conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, la CdC se réserve le droit de prolonger le délai de traitement. Le système ne communique un numéro AVS seulement si les données transmises lui permettent de les associer avec suffisamment de certitude à une seule personne physique présente dans UPI.

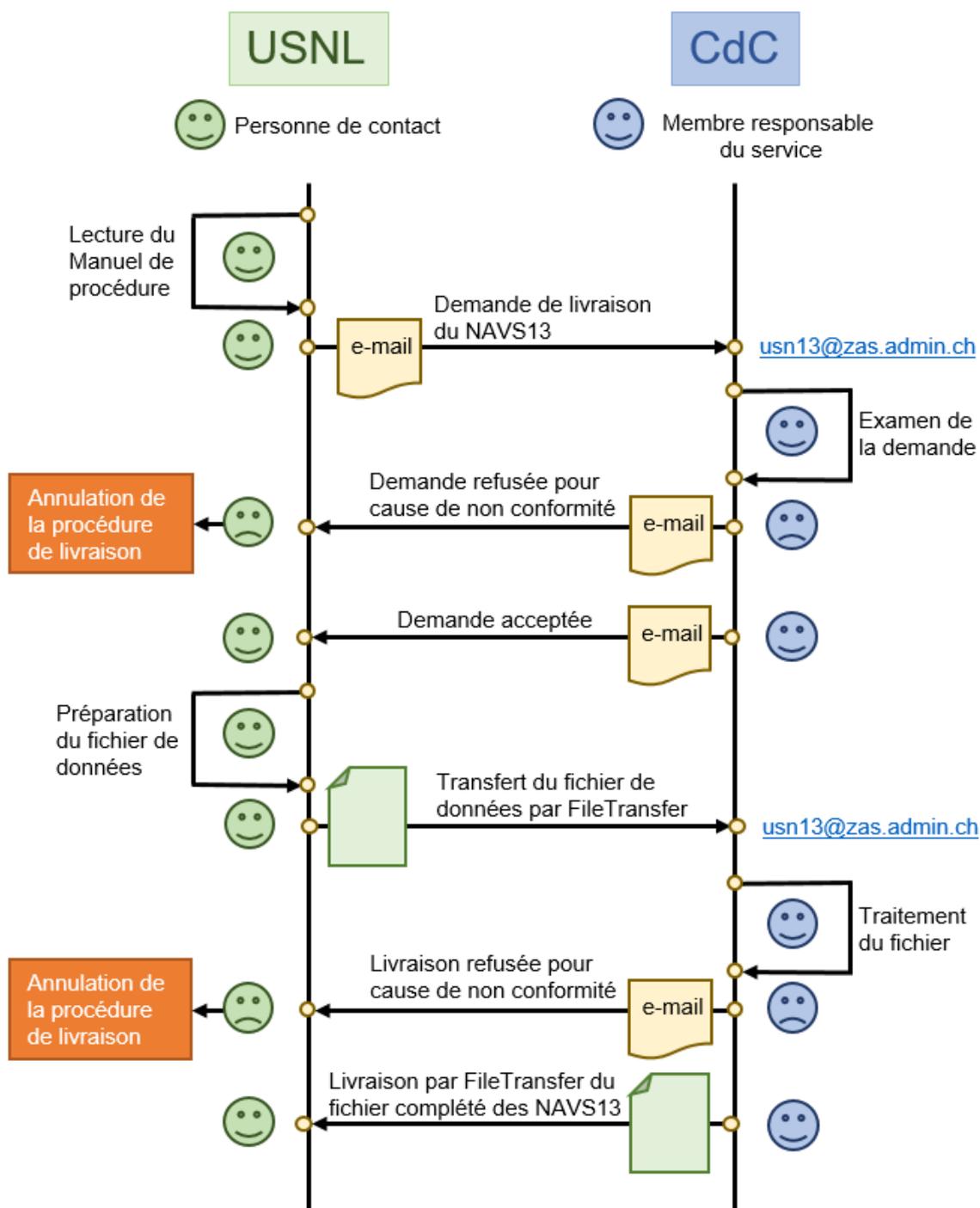
2.5 Livraison du numéro AVS au demandeur

Une fois les données traitées, la CdC complète le formulaire Excel transmis par le demandeur avec le résultat du traitement dans la colonne « Numéro AVS ». Pour chaque enregistrement, deux cas de figure se présentent :

1. Un numéro AVS est communiqué, que la CdC juge correspondre aux données personnelles.
2. Aucun numéro AVS n'est communiqué car les données personnelles fournies n'ont pas permis un recoupement suffisamment fiable avec celles de la base de données UPI (alternativement, il n'y a pas de recoupement possible car la personne physique n'est simplement pas référencée dans UPI).

Les données complétées du numéro AVS sont livrées en retour à l'adresse e-mail du demandeur au moyen de la plateforme d'échange [FileTransfer](https://www.filetransfer.admin.ch) (<https://www.filetransfer.admin.ch>).

2 Diagramme de séquence



3 Divers

3.1 Ressources

L'ensemble de ces ressources est accessible en téléchargement à la page Internet www.cdc.admin.ch > Partenaires et Institutions > Numéro AVS > Primo-acquisition du numéro AVS.

3.2 Annonce de l'utilisation systématique du numéro AVS

Tout organisme désireux de recevoir le numéro AVS doit pouvoir prétendre à l'utilisation systématique du numéro (art. 134^{ter} RAVS).

Si la Centrale estime que l'organe demandeur ne peut prétendre à l'utilisation systématique du numéro AVS, elle lui communique :

- a. que selon son interprétation, l'organe demandeur n'est pas un utilisateur systématique *légitime* du numéro AVS,
- b. que par conséquent, il ne lui sera pas communiqué de numéro AVS,
- c. que toute utilisation abusive du numéro est sanctionnée selon art. 87 LAVS.

3.3 Protection des données

Conformément aux principes de la Loi Fédérale sur la Protection des Données (LPD), la Centrale s'engage à traiter les données personnelles qui lui sont remises avec toutes les mesures de confidentialité et de proportionnalité requises, ainsi qu'en respect du principe de bonne foi.

En particulier : passé le délai de 60 jours après réception par l'USLN du livrable, les données remises par l'USLN à la Centrale pour traitement seront effacées des systèmes d'information de la Centrale.